



Si le gouvernement croit vraiment aux 1000 premiers jours du bébé LA RÉFORME DES MODES D'ACCUEIL DOIT AU MOINS GARANTIR

- ▶ 1 professionnel.le pour 5 enfants avant 18 mois et 1 pour 7 après en EAJE
- ▶ 7 m² par enfant partout en France
- ▶ de limiter l'accueil en surnombre à 110% de l'effectif des inscrits en EAJE
- ▶ l'alignement des restes à charge en accueil individuel sur ceux pratiqués en EAJE
- ▶ la généralisation des temps d'analyse de pratiques dans tous les modes d'accueil
- ▶ l'élévation globale des niveaux de qualification des professionnel.les de l'accueil individuel et collectif, par la formation initiale et la formation continue diplômante

Le **gouvernement** procède à ses **ultimes arbitrages** pour la réforme des modes d'accueil.

Les **principales mesures retenues** pourraient se traduire par :

- le maintien des taux d'encadrement 1 pour 5 et 1 pour 8 en fonction de l'âge de la marche,
- le maintien du ratio 40/60 sans en modifier le contenu,
- la définition d'une surface minimale de 7 m² par enfant avec dérogation à 5,5 m² lorsque la densité de population excède 10 000 habitants au km²,
- le passage des micro-crèches à une capacité maximale de 12 enfants,
- le calcul de l'accueil en surnombre à 115% avec une référence maximale de 100% d'occupation de la capacité horaire sur la semaine (ceci permettrait l'accueil en surnombre de 4 à 7 heures chaque jour),
- la possibilité de déroger systématiquement à la capacité d'agrément des assistantes maternelles pour se remplacer, pour des situations d'urgence ou d'accueil lié à l'insertion professionnelle des parents,
- la mise en place de temps de réflexion sur les pratiques mais seulement à titre expérimental.

Pas de bébés à la consigne constate que la mobilisation des professionnel.les au printemps dernier a permis d'éviter certains reculs, par exemple sur le taux d'encadrement ou celui des personnels les plus qualifiés en EAJE. **Pour autant d'autres mesures actent une régression de la qualité** comme le calcul de l'accueil en surnombre en EAJE qui se traduirait par une dégradation des conditions d'accueil ou des dérogations d'agrément trop peu encadrées pour les assistantes maternelles. Les dérogations de surface inscriraient dans la loi des inégalités de conditions d'accueil alors que la loi ESSOC prétendait les harmoniser ! Porter la capacité d'accueil des micro-crèches à 12 enfants a aussi pour effet de renforcer les inégalités d'accès aux modes d'accueil puisque la plupart d'entre elles se financent à la PAJE excluant de fait les familles aux revenus les plus modestes. Enfin **certaines mesures pourtant favorables à la qualité**, comme la généralisation des temps de réflexion sur les pratiques professionnelles, **ne seraient adoptées qu'à titre expérimental !**

Pour Pas de bébés à la consigne il est encore temps d'agir pour faire reculer le gouvernement sur les mesures néfastes au titre de la qualité d'accueil et pour obtenir de véritables avancées pour les bébés et leurs parents, pour les professionnel.les des modes d'accueil.

PROFESSIONNEL.LES, PARENTS, CITOYEN.NES,
préparons-nous à déferler dans la rue le 14 janvier pour exiger du
gouvernement une politique petite enfance ambitieuse !

MOBILISONS-NOUS PARTOUT EN FRANCE
le MARDI 14 JANVIER 2020
à Paris & en province
(coordonnées des rassemblements à venir)

